

REPUBLIQUE FRANCAISE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL de COMMUNAUTE
de COMMUNES

Délibération n°08

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
16 janvier 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
30 janvier 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

01 FEV. 2017

Objet :
**Indemnités de fonction du
Président et des vice-Présidents**

L'AN deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil Communautaire, convoqué le 16 janvier 2017 s'est réuni à la salle de l'Arlequin à Mozac à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacqueline DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie GERBE, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT*
Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*

M Christian MELIS conseiller communautaire unique d'Enval, *suppléé par Mme Sylvie GERBE, conseillère communautaire suppléante*

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :
Madame Martine BESSON

<> <> <> <> <>

Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Considérant qu'aux termes des dispositions du CGCT, les fonctions électives donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent.

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI sont déterminés, pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. Le dernier décret fixant les montants maximum des indemnités des élus locaux (2016-670) a été publié le 25 mai 2016 avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2016.

Le président souligne que la proposition soumise au conseil communautaire a été bâtie avec l'objectif de modération de la dépense publique et que les montants proposés sont, en effet, inférieurs de près de la moitié au montant de l'enveloppe maximale susceptible d'être utilisée. Qu'en outre, il est à noter que le nombre de vice-présidents fixé à 12, est nettement inférieur au nombre des vice-présidents des trois EPCI avant la fusion (21).

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les montants des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents suivants :**
 - **Les indemnités de fonction se déterminent en fixant un taux par rapport à un montant maximum défini par la réglementation : il est proposé de retenir un taux de 60%, aussi bien pour le Président que pour les vice-Présidents,**
 - **Sur cette base, l'indemnité de fonction brute mensuelle ressort à :**
 - **Président : 1 892,79 € brut par mois**
 - **Vice-Président : 757,21 € brut par mois chacun.**

	Montant maximum autorisé par la Loi	% de l'indice 1015 retenu	Montant mensuel brut
Président	3 154,65 €	60%	1 892,79 €
1^{er} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
2^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
3^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
4^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
5^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
6^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
7^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
8^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
9^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
10^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
11^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €
12^{ème} vice-Président	1 262,01 €	60 %	757, 21 €

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 23 janvier 2017*

Le Président

Frédéric BONNICHON

